

INTERDICTION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES SUR LA PLACE ROGER AUBRY ET DANS CERTAINES RUES DE LA COMMUNE, À L'OCCASION DU GRAND DÉPART DE LA COURSE CYCLISTE DÉNOMMÉE « ÉTAPE 1 DU 51^{ÈME} CIRCUIT DES ARDENNES », LE MERCREDI 08 AVRIL 2026

- 2 -

ARTICLE 5 : La CIRCULATION de tout véhicule, exceptés les véhicules de l'organisation, de l'encadrement et de secours, SERA TEMPORAIREMENT INTERROMPUE le MERCREDI 08 AVRIL 2026, à partir de 12 H 45 et jusqu'à la fin du passage de l'ensemble des coureurs cyclistes au départ de l'étape 1 du « 51^{ÈME} CIRCUIT DES ARDENNES » :

- RUE FERDINAND BUISSON, depuis le débouché de la place Roger Aubry au niveau de son intersection avec la rue du Docteur L'Hoste et jusqu'à son intersection avec l'AVENUE JEAN JAURÈS,
- AVENUE JEAN JAURÈS, pour sa partie comprise entre la rue Ferdinand Buisson et la rue Louise Michel,
- RUE LOUISE MICHEL, jusqu'en limite du territoire de la commune de Villers-Semeuse.

Le débouché des véhicules sur les voies désignées ci-dessus sera temporairement interrompu au passage des coureurs cyclistes de cette étape.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux extrémités des sections et intersections concernées, ainsi que sur les lieux habituels prévus à cet effet.

ARTICLE 7 : Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire de Villers-Semeuse, Messieurs les Agents du service de la Police Municipale de Villers-Semeuse, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique et tous les agents placés sous son autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,



Jérémie DUPUY

2026-03-31 14:11:47